



Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE tenue le 25 mai 2026 à 18h30, à la salle du conseil située au 2, rue Pinard.

Sont présents :

Monsieur Christian Tisluck, maire
Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
Madame Audrey Leroux, conseillère #6

Sont également présents :

Madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière déclare qu'elle a signifié conformément à la loi l'avis de convocation pour cette séance spéciale à tous les membres du conseil.

2026-05-140 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une séance extraordinaire, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION;
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ANNULATION - CONTRAT - NETTOYAGE DE RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS - LES ENTREPRISES TREMA INC.
5. CONTRAT - NETTOYAGE DE RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS - MYRROY DIVISION ESTRIE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR;
7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Proposé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
Appuyé par Madame Annie-Claude Rousseau, conseillère #5
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS
PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

**2026-05-141 ANNULATION - CONTRAT - NETTOYAGE DE RUES, TROTTOIRS ET
STATIONNEMENTS - LES ENTREPRISES TREMA INC.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2026-03-073 visant l’octroi d’un contrat pour le nettoyage des rues, trottoirs et stationnements à l’entreprise Les Entreprises Trema;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise a transmis à la Ville une lettre de désistement datée du 21 mai 2026, indiquant qu’elle ne sera pas en mesure d’exécuter le contrat accordé;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’annuler ladite résolution afin de permettre à la Ville de prendre les mesures nécessaires pour assurer la réalisation des travaux;

Proposé par Monsieur Luc Duval, conseiller #1
Appuyé par Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal annule la résolution 2026-03-073 concernant l’octroi du contrat de nettoyage des rues, trottoirs et stationnements à Les Entreprises Trema;

QUE le conseil prenne acte de la lettre de désistement reçue de l’entreprise;

ET QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à un nouvel octroi de contrat ou à toute autre mesure jugée appropriée pour assurer la réalisation des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et stationnements de la Ville.

**2026-05-142 CONTRAT - NETTOYAGE DE RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS -
MYRROY DIVISION ESTRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder aux travaux de nettoyage des rues, trottoirs et stationnements pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-03-073, accordant le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, a été annulée à la suite du désistement de celui-ci, tel que stipule la résolution 2026-05-141;

CONSIDÉRATION QUE la Ville a analysé les soumissions reçues dans le cadre de l’appel d’offres;

CONSIDÉRATION QUE l’entreprise Myrroy Division Estrie était le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRATION QUE le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat à cette entreprise;

Proposé par Madame Audrey Leroux, conseillère #6
Appuyé par Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accorde le contrat de nettoyage des rues, trottoirs et stationnements de la Ville à l’entreprise Myrroy Division Estrie, étant le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 10 904,80 \$, plus les taxes applicables, conformément à sa soumission déposée le 17 février 2026;

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables à même le fonds général pour les fins de la présente résolution :

Secteur urbain :

- une somme forfaitaire de 10 904,80 \$ \$ incluant les 30 tonnes de résidus transportés à l'enfouissement;

Secteur rural :

- balai mécanique, un tarif horaire de 170,00 \$;
- camion semi-remorque : un tarif horaire de 160,00 \$;
- camion citerne : un tarif horaire de 150,00 \$.

Tonne additionnelles de résidus :

- 50,00 \$ la tonne incluant le transport.

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Frédéric Veilleux, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS PRÉVUS AU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

2026-05-143 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Proposé par Monsieur Christian Drouin, conseiller #4
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Que cette séance soit levée à 18h33.

Christian Tisluck
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière